



Mémoire et solidarité

**Subdélégation de signature en matière d'administration générale
Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG)
des Vosges**

Le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Vosges,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, Préfet des Vosges ;

VU l'avenant n°2 du 6 septembre 2012 portant renouvellement pour une durée indéterminée du contrat de M. Yann BIGNON, chargé des fonctions de Directeur du Service départemental de l'ONAC-VG des Vosges

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/622 du 9 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges,

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges, subdélégation est donnée à Madame Françoise LEBEAU, AAPI, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/622 visé ci-dessus.

A l'exclusion de la signature des notations et appréciations écrites des personnels

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges, subdélégation est donnée à Madame Laura GROSJEAN, Assistante mémoire, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/622 visé ci-dessus et se référant à son activité principale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BIGNON, Directeur du service départemental de l'ONAC-VG des Vosges et de Mme Françoise LEBEAU, AAPI, subdélégation est donnée à Madame Laura GROSJEAN, Assistante mémoire, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2015/622 visé ci-dessus.

A l'exclusion de la signature des notations et appréciations écrites des personnels

Article 4 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 Aout 2015
Le Directeur du Service départemental


Yann BIGNON.